

A R R E T E PERMANENT n° 2023 / 74
**Objet : Arrêté réglementant la circulation des poids
lourds dans le centre-ville de Laguiole**

Le Maire de Laguiole,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411.8 ;

VU l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire - livre 1 - 8ème partie ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 25 juin 2009 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier de façon permanente la réglementation de la circulation et du stationnement pour sécuriser la traversée du centre-ville de Laguiole et notamment la déviation des poids lourds par la rue de Lavernhe

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La réglementation de la circulation est modifiée comme il suit pour tous les véhicules de transport de marchandises d'un PTAC supérieur à 3.5 tonnes à l'exception des véhicules de service public, de secours et de livraison :

- La circulation de tous ces véhicules est interdite dans le sens **RODEZ/CLERMONT-FD** et **CLERMONT-FD/RODEZ** sur la RD n°921 en traverse de Laguiole via l'allée de l'Amicale et la rue de la Violette entre les deux intersections de cette RD avec la rue de Lavernhe ;
- La circulation de ces véhicules sera déviée dans les deux sens de l'axe **RODEZ / CLERMONT-FD** par la rue de Lavernhe.

ARTICLE 2

La circulation du carrefour bas entre la rue de Lavernhe et la RD 921 est modifiée pour donner la priorité aux véhicules en provenance de l'axe **CLERMONT FD / RODEZ** et souhaitant accéder à la rue de Lavernhe. Pour se faire, un « STOP » sera positionné en bas de la Rue de La Violette. La priorité sera également donnée aux véhicules qui descendent la rue de Lavernhe et qui souhaitent rejoindre la RD921 vers **CLERMONT FD**. Pour se faire, le « STOP » situé sur la rue de Lavernhe au niveau du carrefour bas sera supprimé. (voir plan de signalisation en annexe réalisé par les services du Département de L'Aveyron).

ARTICLE 3

Pour faciliter la rotation des poids lourds qui sortent de la rue de Lavernhe pour s'engager vers le rond-point, il est décidé d'interdire le stationnement sur une partie de l'Allée de l'Amicale en face du square au niveau du N° 16 et 18 Allée de L'Amicale.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire verticale et horizontale sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de la Commune de Laguiole.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée à la Direction Départementale des Territoires (si RGC concernée) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 30 mai 2023,

Le Maire, Vincent ALAZARD.

Pour le Maire,
L'Adjoint



MAIRIE DE LAGUIOLE

12210

mairie@laguiole12.fr

tél. 05 65 51 26 30 / fax 05 65 51 26 31

RD 921 LAGUIOLE

Aménagements de sécurité



Panneaux EB 10 et EB 20 à déplacer

Coût estimatif

Marquage en résine: 10 550 € TTC

- Axe de chaussée: 20 m² à 50 € soit 1 000 €
- Renforcement visuel des Passages piétons : 11 m² à 50€ soit 550 €
- Marquage aux abords des carrefours : 180 m² à 50 € soit 9 000 €

Panneaux de signalisation de police supports et massifs béton compris : 1 590 € TTC

- 2 C20a à 310 € soit 620 €
- 1 AB4 à 310 €
- 1 AB5 à 310 €
- 1 B8 à 310 € et 1 M4f à 40 € soit 350€

Panneaux de signalisation de jalonnement supports et massifs béton compris : 2 000 € TTC

- Panneau de présignalisation : 1 000 € TTC
- Panneau de signalisation : 1 000 € TTC

Marquage du STOP en enduit : 250 € TTC

- 10 m² à 25 €/m²

Potelets : 2 500 € TTC

- 10 potelets à 250 € l'unité

TOTAL COUT ESTIMATIF : 16 890 arrondi à 17 000 € TTC

Mise en place de potelets pour sécuriser la circulation piétonne

Stationnement supprimé et marquage en résine pour assurer la visibilité des piétons

1 : 500